

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702003-20240727-CM2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

# Convocation envoyée le22.07.24Nombre de conseillers en exercice23Nombre de présents16Nombre de votants21

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absents: Messieurs Marc THIRY et Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'un décès

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, informe que, à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant l'acceptation de Monsieur Bertrand LAURIOL, élu suivant sur la liste « Ecoute et Engagement Durable », pour siéger au Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Monsieur Bertrand LAURIOL en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RIOT.

Les Conseillers Municipaux suivants de liste, désignés après le renouvellement général, à la suite d'une vacance au sein du Conseil Municipal, prennent rang en toute fin de tableau.

Aussi, le tableau du Conseil Municipal est modifié en ce sens, conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la liste des candidats pour le 1er tour des Elections Municipales du 15 Mars 2020,

Page 1 sur 2









Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT en date du 14 juillet 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024, informant Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT.

Vu l'ordre de la liste de « Écoute et Engagement Durable », déposée à la Préfecture,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024 informant Monsieur Bertrand LAURIOL du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT.

Vu le courriel de Monsieur Bertrand LAURIOL en date du 23 juillet 2024, confirmant son acceptation au poste de Conseiller Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant par conséquent que Monsieur Bertrand LAURIOL, candidat suivant de la liste « Écoute et Engagement Durable », est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Pierre RIOT, au Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bertrand LAURIOL dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024 Le Maire.

Emmanuel DUMENIL

OF POOR S

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléens



 Convocation envoyée le
 22.07.24

 Nombre de conseillers en exercice
 23

 Nombre de présents
 16

 Nombre de votants
 21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263702003-20240727-CM2024-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absents: Messieurs Marc THIRY et Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Détermination du nombre d'Adjoints et élection d'un adjoint à la suite d'un décès

À la suite des élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux le 28 mai 2020.

Par délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 6 postes d'Adjoints.

Par délibération n° 2021-73 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire et à 2 le nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Par délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire et à 1 le nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, survenu le 14 juillet 2024, entraine la vacance du poste de 1er Adjoint.

Selon des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de ROCHECORBON un effectif maximum de 6 adjoints.

Etant précisé que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal et uniquement si ce poste est devenu vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, Monsieur le Maire propose de maintenir à 6 le nombre d'Adjoints au Maire et de supprimer le poste de Conseiller Municipal Délégué.

Marrie de Rochecorbon : Place du 5 mai 1945 37210 Rochecorbon

Page 1 sur 2









Vu le code électoral et notamment son article L.270.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-7-2.

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-73 en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'élire comme 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Lionel PINAULT, qui occupe actuellement un poste de Conseiller Municipal Délégué à la vie associative, selon l'arrêté n° AG2021-25 en date du 13 décembre 2021.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder au vote à main levée.

Monsieur Lionel PINAULT est élu 1er Adjoint au Maire, à l'unanimité (avec 21 voix pour).

Monsieur Lionel PINAULT, 1er Adjoint aura à sa charge l'urbanisme, les cérémonies et manifestations en plus de ses fonctions relatives à la vie associative. Ses nouvelles fonctions seront définies par arrêté du Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) FIXE à 6 (six) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.
- 2) SUPPRIME le poste de Conseiller Municipal Délégué, précédemment créé par délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021.
- 3) ELIT Monsieur Lionel PINAULT en tant que 1er Adjoint.
- 4) PRECISE que les postes d'Adjoints sont occupés comme suit :
  - Adjoint 1: Lionel PINAULT
  - Adjoint 2 : Martine GARRIGUE
  - Adjoint 3 : Dimitri FULNEAU
  - Adjoint 4 : Ariane BARONI
  - Adjoint 5 : Laurent LELIEVRE
  - Adjoint 6: Martine BOUCHERY

5) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024

Le Maire,

Emmanuel DUMENK

OF SOLVERSON \*\*

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Page 2 sur 2



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702003-20240727-CM2024-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

# Convocation envoyée le 22.07.24 Nombre de conseillers en exercice 23 Nombre de présents 16 Nombre de votants 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absents: Messieurs Marc THIRY et Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la sulte d'un décès

Par délibération n° 2020-51 en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a fixé à 8 le nombre de membres, répartis comme suit : Le Maire (Président de droit), 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés représentants des associations familiales, de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, de lutte contre les exclusions.

Par délibération n° 2021-75 en date du 22 septembre 2021 le Conseil Municipal a désigné Monsieur Laurent LELIÈVRE comme remplaçant de Monsieur Yannick MENANT et a validé la désignation des membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action comme suit :

DUMENIL Emmanuel, Maire, Président de droit
Madame Ariane BARONI
Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Jean-Pierre RIOT
Monsieur Laurent LELIEVRE

À la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant.

Page 1 sur 3

Mairie de Rochecorlion : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél - 47 52 50 20 // Email contact@neste-conecorrent frit/ Site Internet - swi-mairie- ocheco be - fr









#### Pour rappel:

Dès son renouvellement le Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Si, en vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration. Il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre de membres nommés doivent figurer : un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de maintenir à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est Président de droit. 4 membres de l'assemblée doivent être élus. Les 4 autres membres pris parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sont nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

La liste de Monsieur Emmanuel DUMENIL « Ecoute et Engagement Durable » propose les candidatures de :

\* Madame Ariane BARONI

\* Madame Martine BOUCHERY

\* Monsieur Dimitri FULNEAU

\* Monsieur Laurent LELIEVRE

La liste de Mr Christophe MALBRANT « Pour Nous Rochecorbon c'est vous » propose les candidatures de :

\* //

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 21 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Emmanuel DUMENIL	21	4	0	0	4
Liste Christophe MALBRANT	0	//	//	//	0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 17 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-75 en date du 22 septembre 2021,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (avec 21 voix pour) :

- 1) **DECIDE de MAINTENIR** à 8 (huit) le nombre de membres qui composent le Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire qui en est Président de droit.
- 2) DECIDE de procéder au vote à main levée.
- 3) **DESIGNE Monsieur Dimitri FULNEAU** comme remplaçant de Monsieur Jean-Pierre RIOT et valide la désignation des membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action comme suit :

DUMENIL Emmanuel, Maire, F	Président de droit
Madame Ariane BA	RONI
Madame Martine BOL	CHERY
Monsieur Dimitri FUI	NEAU
Monsieur Laurent LE	LIEVRE

- 4) PRECISE que les 4 représentants des associations, nommés par arrêté du Maire demeurent inchangés.
- 5) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024

Le Maire,

THE ROCHECORBON \*37210 \*

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAU

Emmonuel DUMENIL

Le présent acte administratif peut feire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263702003-20240727-CM2024-69-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

Convocation envoyée le	22.07.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absents: Messieurs Marc THIRY et Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Commissions Municipales - Modification de la composition à la suite d'un décès

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux (contrairement aux Comités consultatifs).

Ces commissions émettent des avis à caractère purement consultatif, les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 9 Commissions municipales.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition des Commissions municipales à la suite du décès de Monsieur Yannick MENANT et à l'installation de Madame Anne-Sophie LAURE.

Page 1 sur 6











Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN et l'installation de Madame Christine ANGEVIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition des Commissions municipales à la suite de la démission de Madame Valérie PREZELIN et à l'installation de Madame Christine ANGEVIN.

Monsieur le Maire rappelle que les 9 Commissions municipales, créées par délibération du 17 juin 2020, sont les suivantes :

<u>1ère commission</u>: Développement Durable - Démocratie Participative

2<sup>ème</sup> commission: Voirie - Bâtiment - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité

3ème commission: Urbanisme

4ème commission : Cérémonie - Manifestation

5ème commission: Finances- Gestion

6ème commission: Social - Logement - Solidarité

7ème commission: Associations

8ème commission: Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques

9<sup>ème</sup> commission: Enfance - Jeunesse - Sport

Considérant l'arrêt du 26 septembre 2012, à savoir que le mode de désignation à la représentation proportionnelle doit être mis en œuvre sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Ainsi le Conseil Municipal peut retenir une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

Au vu des résultats des élections du 15 mars 2020, la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne consisterait à attribuer 7 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la minorité.

Afin d'assurer la représentation de la minorité siégeant au Conseil au sein des commissions dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des élus, il est décidé d'attribuer <u>6 sièges à la majorité</u> et <u>2 sièges à la minorité</u> par commission.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementation prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal peuvent opter pour une désignation à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération en date du 17 juin 2020.

Vu la délibération en date du 14 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 1er février 2023,

Vu la délibération en date du 1er mars 2023,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT et l'installation de Monsieur Bertrand LAURIOL lors de la séance du 27 juillet 2024, il convient de procéder à la modification de la composition des 9 commissions municipales.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) MAINTIENT à 9 le nombre des commissions municipales, créées par délibération n° 2020-48 en date du 17 juin 2020, telles que définies ci-dessous :
- 1ère commission : Développement Durable Démocratie Participative
- 2ème commission : Voirie Bâtiments Espaces Verts Cimetière Sécurité
- 3ème commission: Urbanisme
- 4ème commission : Cérémonies Manifestations
- 5ème commission : Finances Gestion
- 6ème commission : Social Logement Solidarité
- 7ème commission : Associations
- 8ème commission : Communication Culture Tourisme Affaires économiques
- 9ème commission : Enfance Jeunesse Sport
- 2) DECIDE de ne pas désigner les représentants du Conseil Municipal au scrutin secret.
- 3) DESIGNE à main levée les membres des différentes commissions, en octroyant au maximum 6 sièges à la liste de Monsieur DUMENIL, et 2 à la liste de Monsieur MALBRANT.

1ère Commission: Développement Durable - Démocratie Participative

#### Liste « Emmanuel DUMENIL »:

- \*Madame BOUCHERY
- \*Madame PIERROT
- \*Madame GARRIGUE
- \*Monsieur MARTIN
- \*Madame AVRY
- \*Monsieur DUPONT

# Liste « Christophe MALBRANT »:

- \*Monsieur MALBRANT
- \*Madame ANGEVIN

			ADOTENTION	
Vote:	POUR : 21	CONTRE:	ABSTENTION:	
l				

2ème Commission : Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité

### Liste « Emmanuel DUMENIL »:

- \*Monsieur LELIEVRE
- \*Madame BOUCHERY
- \*Madame PIERROT
- \*Monsieur PINAULT
- \*Monsieur FULNEAU
- \*Monsieur ORSONI

#### Liste « Christophe MALBRANT »:

- \*Monsieur MALBRANT
- \* Monsieur DAUBIGIE

Vote:	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION:	

# 3ème Commission: Urbanisme

#### Liste « Emmanuel DUMENIL »:

- \*Monsieur PINAULT
- \*Monsieur LELIEVRE
- \*Madame AVRY
- \*Monsieur FULNEAU
- \*Madame PIERROT
- \*Monsieur LAURIOL

#### Liste « Christophe MALBRANT »:

- \*Monsieur PRIETO
- \*Monsieur DAUBIGIE

Vote:

**POUR: 21** 

CONTRE:

ABSTENTION:

4ème Commission: Cérémonies - Manifestations

#### Liste « Emmanuel DUMENIL »:

- \*Monsieur PINAULT
- \*Madame GARRIGUE
- \*Monsieur LELIEVRE
- \*Madame BARONI
- \*Monsieur FULNEAU
- \*Madame DUPETY

#### Liste « Christophe MALBRANT »:

\*Madame ANGEVIN

\*//

Vote:

**POUR: 21** 

CONTRE:

**ABSTENTION:** 

5ème Commission: Finances - Gestlon

#### Liste « Emmanuel DUMENIL »:

- \*Monsieur FULNEAU
- \*Monsieur LELIEVRE
- \*Madame PIERROT
- \*Monsieur DUPONT
- \*Monsieur THIRY
- \*Monsieur PINAULT

### Liste « Christophe MALBRANT »:

\*Monsieur MALBRANT

\*//

Vote:

**POUR: 21** 

CONTRE:

**ABSTENTION:** 

6ème Commi	ssion : Social - Logen	nent - Solidarité	
*Madame BOI *Monsieur FUI *Monsieur MA *Madame HUI *Madame ROI *Madame NEF	LNEAU RTIN BERT BÉ		
*//			
Vote:	POUR: 21	CONTRE :	ABSTENTION:
7ème Commi	ssion : Associations		
Liste « Emma *Monsieur PIN *Madame HUf *Monsieur MA *Madame ROI *Monsieur THI *Madame LAL	BERT RTIN BÉ IRY		
	ophe MALBRANT » :		
*Monsieur PR *//	IETO		
Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION:
	nnuel DUMENIL » : RRIGUE BERT URIOL RISSON RY	n - Culture - Tourisme	- Affaires économiques
Liste « Christe *Monsieur MA *Madame ANG			

9ème Commission: Enfance - Jeunesse - Sport

Liste « Emmanuel DUMENIL »

- \*Madame BARONI
- \*Madame PIERROT
- \*Madame NERISSON
- \*Madame DUPETY
- \*Madame HUBERT
- \*Madame ROBÉ

Liste « Christophe MALBRANT »:

\*//

\*//

Vote:	POUR: 21	CONTRE:	ABSTENTION:	

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024 Le Maire,

Le Secrétaire de Séance.

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702003-20240727-CM2024-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

# Convocation envoyée le22.07.24Nombre de conseillers en exercice23Nombre de présents17Nombre de votants22

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absent: Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) Modification de la composition de la Commission de suivi à la suite d'un décès

Monsieur DUMENIL rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre l'engagement de la précédente Municipalité dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité.

Afin de mener à bien l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 30 novembre 2015, une Commission de suivi.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, et à la modification de la composition de la commission de suivi le 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de suivi de l'AD'AP comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire
- Madame Martine BOUCHERY, Adjointe au Maire
- Madame Céline PIERROT, Conseillère Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) des Services Techniques
- Monsieur Bernard RICHER, ancien Administrateur et Trésorier de l'ADAPEI 37

Page 1 sur 2

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon
Tel 47 52 50 20 // Email Prontacti@maine-rochecorbon fr // Site Internet : www.manie-rochecorbon fr









Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, survenu le 14 juillet dernier, il convient de modifier la composition de la Commission de suivi de l'AD'AP.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a été modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-89 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 relative à la modification de la composition de la commission de suivi de l'AD'AP,

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire, survenu le 14 juillet 2024

Considérant la nécessité de désigner un membre à la Commission de suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ABROGE la délibération n° 2021-89 en date du 25 octobre 2021.
- 2) **DESIGNE** comme membres de la Commission de suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :
- \* Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire
- \* Madame Martine BOUCHERY, Adjointe au Maire
- \* Madame Céline PIERROT, Conseillère Municipale
- \* Monsieur le Directeur Général des Services
- \* Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) des Services Techniques

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dens un délai de 2 mois à compter de sa réception per le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702003-20240727-CM2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

# Convocation envoyée le 22.07.24 Nombre de conseillers en exercice 23 Nombre de présents 17 Nombre de votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absent: Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation de deux référents Petites Cités de Caractère Modification de la délibération n° 2020-55 du 17 juin 2020

Par délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent LELIÈVRE en qualité de délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration des Petites Cités de Caractère.

Monsieur Jean-Pierre RIOT est décédé le 14 juillet 2024. C'est donc dans ces conditions qu'il convient de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la Commune : ces délégués y représenteront la Commune et sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Précisons qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal pourront opter pour une désignation à main levée.

La Commune a été homologuée Petites Cités de Caractère le 10 décembre 2019 et adhère à ce titre à l'association régionale Petites Cités de Caractères Centre Val de Loire.

Elle doit désigner deux référents (1 titulaire et un suppléant) qui seront les contacts privilégiés de l'association régionale. Ces référents seront invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Ces personnes peuvent être le Maire, un Adjoint au Maire, un Conseiller Municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère.

Page 1 sur 2

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 37210 Rochecorbon

TAIL 02 47 52 50 20 17 Email: contact@marrie-rowheck (box filt? Site Toternet)













Être « référent », c'est participer aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune
- Commissions de contrôle
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, propose les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY en qualité de délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020 relative à la désignation de 2 référents Petites Cités de Caractère.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT survenu le 14 juillet 2024.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY en qualité de délégué suppléant

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à main levée dont le résultat est le suivant :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : //

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

#### Ont obtenu:

- Monsieur Lionel PINAULT : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY: 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- 2) DESIGNE deux référents de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) Petites Cités de Caractère.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Lionel PINAULT	Madame Martine BOUCHERY

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024

Emmenuel DUMENIL

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAU

e présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un détai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

# Convocation envoyée le22.07.24Nombre de conseillers en exercice23Nombre de présents17Nombre de votants22

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absent: Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37 Modification de la délibération n° 2020-54 du 17 juin 2020

Par délibération n° 2020-54 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent LELIÈVRE en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Monsieur Jean-Pierre RIOT est décédé le 14 juillet 2024. C'est donc dans ces conditions qu'il convient de désigner de nouveaux délégués chargés de sièger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la Commune : ces délégués y représenteront la Commune et sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Précisons qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal pourront opter pour une désignation à main levée.

Considérant que chaque Conseil Municipal doit élire le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Rochecorbon.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, propose les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE en qualité de délégué suppléant

Page 1 sur 2









Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020 relative à la désignation de 2 délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT survenu le 14 juillet 2024,

#### Vu les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE en qualité de délégué suppléant

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): //

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue: 12

#### Ont obtenu:

- Monsieur Lionel PINAULT : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué suppléant

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- 2) DESIGNE deux représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

SUPPLEANT
Monsieur Laurent LELIEVRE

Pour extrait conforme, 30 juillet 2024

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

DE ROCKECORBON

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un détai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomptissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans